



DECISION N° 2023-56

Acquisition d'un mannequin géant Sancia de Mallorca auprès de la société Ventura i Hosta Cartons

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que la ville de Perpignan souhaite ajouter aux deux géants dont elle est propriétaire – Jacques II de Mallorca et Esclarmonde de Foix – leur fille, Sancia de Mallorca ;

Considérant que la société Ventura i Hosta Cartons, installée à Navata dans la province de Girona, est le dernier fabricant de ce type de mannequin géant ;

DECIDE

Article 1

D'approuver l'acquisition, sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalables, d'un mannequin géant (gigant) Sancia de Mallorca auprès de la société Ventura i Hosta Cartons, installée à Navata (Girona), pour un montant de 3 509 euros T.T.C. (trois mille cinq-cent-neuf euros toutes taxes comprises).

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 19 JAN. 2023

ID Télétransmission 066-216601369- 20230119-167179- AU-1-1

Accusé reçu le : 19 JAN. 2023

Affiché le : 19 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

